

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice (Départ à 21h00) - Mmes AUGRY Gwenaëlle - BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried – Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – MOINE Agnès – M. BOUTEILLE Claude - Mmes SALBAN Sarah - COUVRY Nathalie (arrivée à 20h55) – MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis - Mmes GUILLON Véronique - PECRIAUX Sybil - M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

Représenté par pouvoir : M. BÉGUIER Vincent représenté par Madame POUVREAU Laëtitia

Absents excusés : M. DAVID Jean-Michel – Mme BOYARD-DILLOT Céline

Secrétaire de séance : M. BOUTEILLE Claude

Une minute de silence a été observée en mémoire de Monsieur _____, adjoint de Vaux de 2008 à 2014 et conseiller municipal à Vaux de 1983 à 1989 et de _____, Maire de Ceaux-en-Couhé de 1965 à 1995. L'assemblée a également une pensée pour Monsieur _____, endeuillé.

➤ **Approbation du compte rendu du 09.02.2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 09 février 2023.

➤ **Présentation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de projet agrivoltaïque sur la commune déléguée de Payré par Monsieur MERY, responsable régional Nouvelle-Aquitaine de Lightsource Bp**



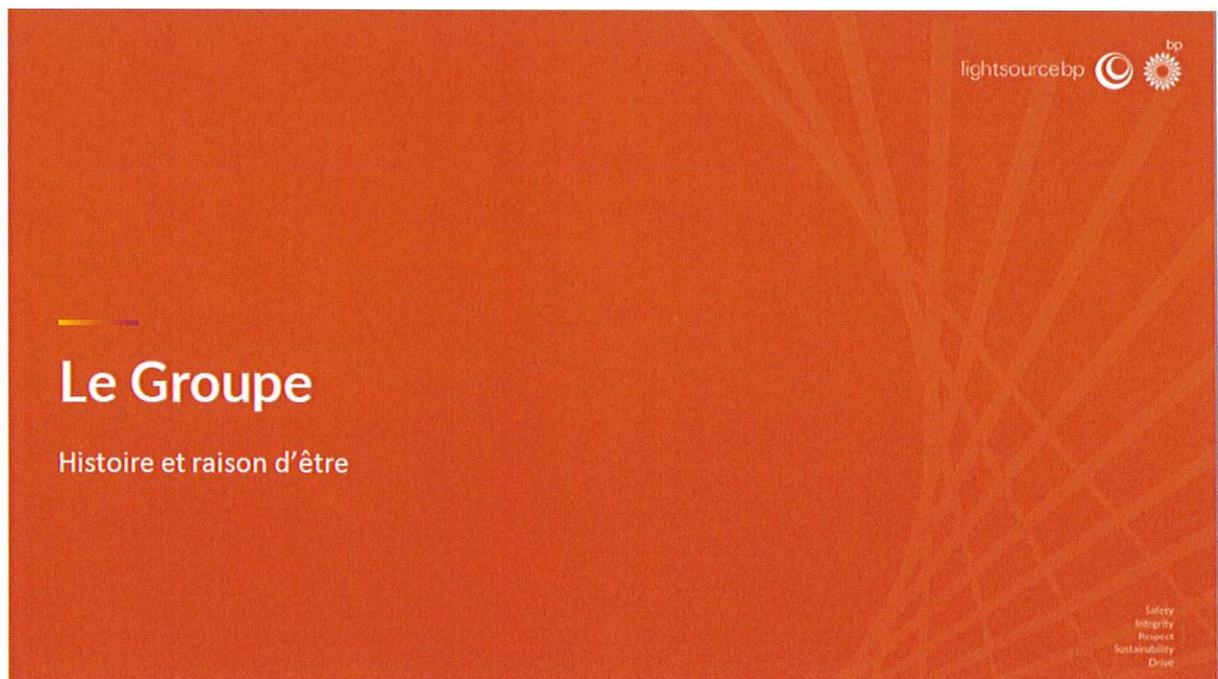
lightsourcebp  

Etude de faisabilité pour la mise en place de
projet agrivoltaïque

VALENCE EN POITOU

Présentation Conseil Municipal
– Version Complète

9 mars 2023



lightsourcebp  

Le Groupe

Histoire et raison d'être

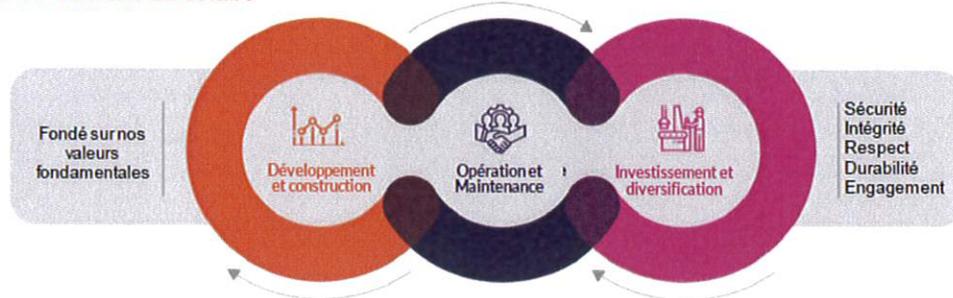
Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Notre méthode de travail



Une approche clé en main du solaire

Rendu possible grâce à une portée et un pouvoir d'achat mondial, à l'innovation, à la numérisation, à l'automatisation et à nos centres d'excellence.



Soutenu par les services support internes pour faciliter, gouverner et surveiller.

Développement et construction

- Développement Contrat d'achat d'électricité
- Planification environnementale
- Réseau/interconnexions
- Ingénierie commerciale
- Construction et gestion de projet

Opération et Maintenance

- Gestion d'actifs
- Gestion de l'énergie
- Exploitation et maintenance

Investissement et diversification

- Performance des actifs en exploitation
- Financement structuré et modélisation
- Gestion des investissements
- Cession d'actifs

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

4

Des bénéfices à l'échelle locale



Emploi

Nos projets créeront des emplois pendant le développement, la construction et l'exploitation en embauchant des sous-traitants locaux et en recrutant dans le bassin d'emploi local.



Une énergie propre et locale

Améliorer la qualité de l'air en contribuant à atténuer les effets sur la santé des polluants atmosphériques nocifs



Retombées fiscales

Pendant toute la durée de vie d'un projet, il contribuera à impôts locaux, au profit des écoles, de l'entretien des rues, des casernes de pompiers, des parcs et tant d'autres services publics.



Engagements philanthropiques

Lightsource bp s'engage à consacrer des fonds à des activités philanthropiques et des dons de charité à des organisations locales.



Diversification de vos revenus

Les terres sont louées par Lightsource bp à des propriétaires fonciers, offrant aux familles une nouvelle source de revenus fiables pour 30 ans et plus, et en aidant à garder la terre dans la famille.



Opportunités éducatives

Le parc solaire offrira des opportunités éducatives aux écoles et universités locales, Lightsource bp apportera son soutien aux programmes scolaires, des possibilités de recherche et des visites du site.



Favoriser la biodiversité

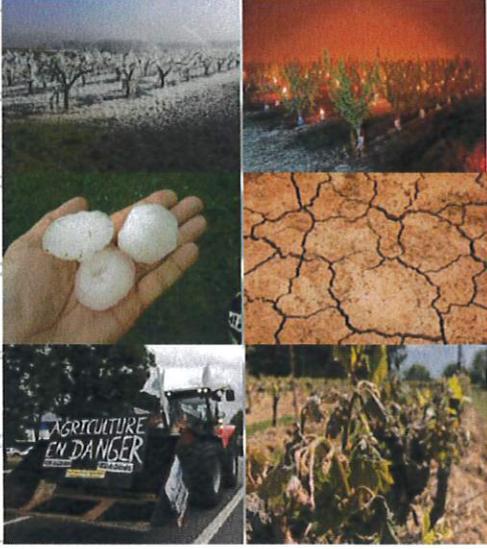
Nous nous engageons à minimiser les effets négatifs de la ferme solaire sur l'écosystème ainsi qu'à améliorer la santé des sols, en stimulant la biodiversité, encourager les pollinisateurs et créer des habitats dans la mesure du possible.

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

5

Pourquoi l'agrivoltaïsme ?

Un constat environnemental et agricole alarmant

 Des épisodes caniculaires plus fréquents, plus intenses et plus longs	
 Des épisodes de pluies dévastatrices, de gel et de grêle de plus en plus fréquents	
 Augmentation des besoins en irrigation	
 Potentiels qualitatifs et quantitatifs affaiblis	
 Affaiblissement du végétal et arrêts de croissance	
 Contexte socio-économique difficile : taux d'endettement élevé, prix bas et fluctuant, charges en constantes augmentation, rémunération trop faible, déprise agricole, etc	

Cadre juridique pour un développement raisonné et durable de l'agrivoltaïsme.

Reconnu comme un véritable outil pour le monde agricole, l'agrivoltaïsme a été défini récemment dans la loi d'accélération EnR votée début février 2023.

Les projets doivent satisfaire l'une des 4 conditions suivantes :

- améliorer le potentiel agronomique des cultures ;
- constituer un levier permettant aux agriculteurs de lutter contre les effets du changement climatique
- aider à faire face aux différents aléas du type sécheresse ou stress hydrique ;
- contribuer à améliorer le bien-être animal.

L'agrivoltaïsme n'a pas vocation à entrer en concurrence avec l'activité agricole car la production énergétique doit se faire en synergie avec une activité agricole principale.

De plus, si 0,5 % de la Surface Agricole Utile en France étaient utilisée pour l'agrivoltaïsme, l'énergie produite suffirait à atteindre un scénario 100% EnR. La perte annuelle moyenne de SAU en France est depuis des années proche de ce %.

Des résultats scientifiques encourageants



Impacts de l'agrivoltaïsme sur les rendements et la qualité fourragère des prairies et sur le comportement animalier

Bilan d'expérimentations menées sur un site agrivoltaïque pendant les saisons de pâturage 2019 et 2020 :



Augmentation de la durée de la saison de pâturage

En période de sécheresse, une prairie agrivoltaïque permet à l'herbe de continuer à pousser quand les prairies classiques cessent toute croissance



Fourniture d'un fourrage de meilleure qualité

Un taux protéique et une valeur énergétique supérieure à une prairie classique (+5% de protéine), avec un taux de fibres non digestibles plus faible.



Amélioration du bien-être sans compromettre les résultats techniques de l'atelier animal

Un moindre stress thermique et plus de 90% de temps passés à l'ombre des panneaux hors temps d'alimentation.



Andrew Alyssa C., Higginbs Chad W., Smallm Mary A., Graham Maggie, Ates Serkan (2021), Herbage yield, Lamb Growth and Foraging behaviour in Agrivoltaic production system. *Frontiers in Sustainable Food System*.

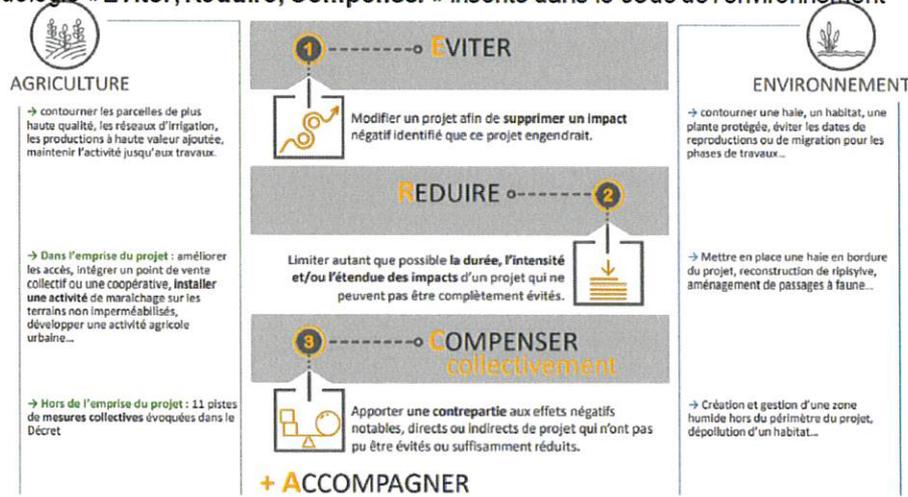
Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Informations confidentielles

Séquence « Éviter, Réduire, Compenser »



L'étude d'impact environnementale réalisée sur 4 saisons et l'étude préalable agricole utilisent la méthodologie « Éviter, Réduire, Compenser » inscrite dans le code de l'environnement



Informations confidentielles

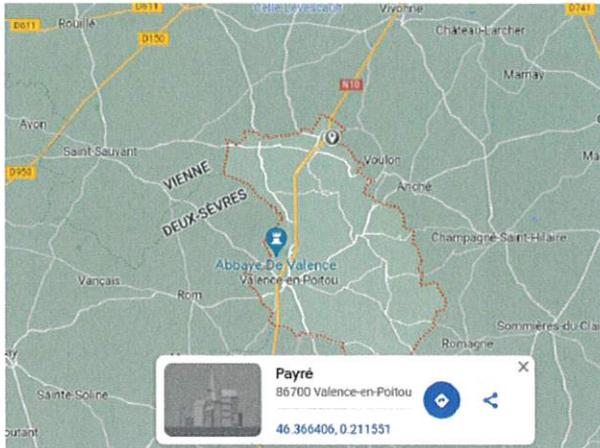
Schéma de la méthodologie « Éviter, Réduire, Compenser » du bureau d'études CETIAC

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Le site dans son environnement



Situation géographique et foncière



Situation géographique du projet

10

Vue cadastrale

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Le site dans son environnement



Exploitation des parcelles par le GAEC de Montmatin

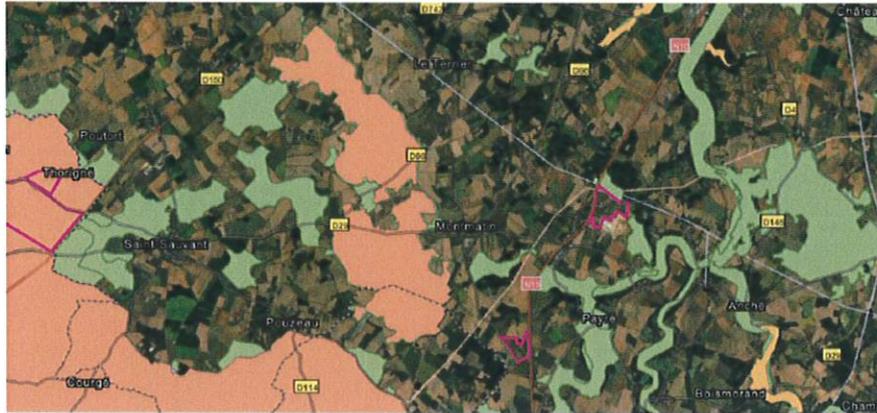


RPG 2014: exploitant

11

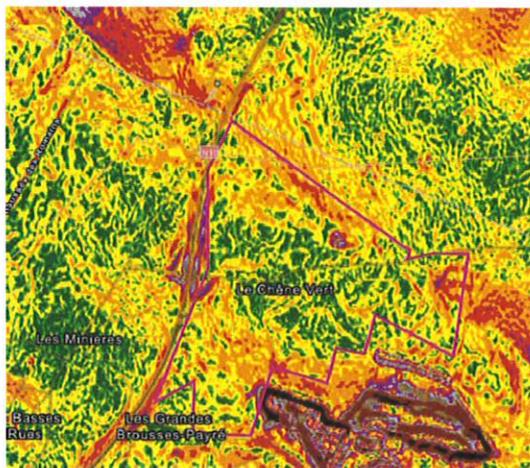
Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Enjeux environnementaux



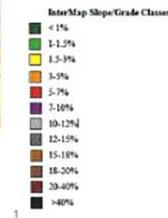
Le site est en dehors de toute zone protégée, notamment à 4,5 km d'une ZNIEFF de type 2.

Topographie



Topographie

Le site a une topographie compatible pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque (entre 0 et 10% de pente)



Le raccordement potentiel au réseau public de cette variante CAPARÉSEAU



→ L'hypothèse sélectionnée doit être validée par le Gestionnaire de Réseau par une étude de raccordement

Informations confidentielles



Urbanisme et éligibilité CRE



Le champ est déclaré à la PAC comme prairie à rotation longue > 6ans (rose) & Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins (vert)

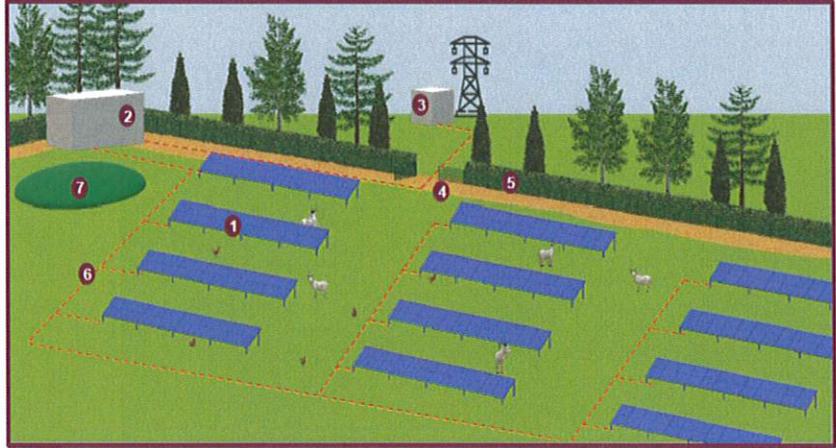
- Les parcelles sont classées zone Naturelle & Agricole dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Civaçaisien en Poitou.
- Le PLUi autorise en zone A et en zone N « les constructions sont autorisées sous condition de ne pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à la sauvegarde des milieux et des paysages ».
- Site éligible à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour le cas 2 bis : Terrain situé sur une exploitation agricole constituant une jachère agricole de plus de 5 ans ou accueillant une activité d'élevage
- Le terrain présente une activité de pâturage régulière. La centrale photovoltaïque sera conçue pour n'avoir aucun impact sur cette activité, et apporter au-delà des bienfaits pour cette activité (bien-être animal, amélioration de la qualité du fourrage etc.)



Composition et fonctionnement d'une centrale photovoltaïque



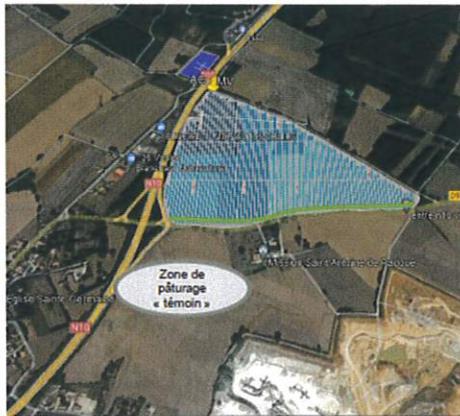
- 1 Panneaux photovoltaïques et structures porteuses
- 2 Locaux techniques
 - Onduleurs
 - Transformateur
 - Compteur
 - Poste de livraison
- 3 Poste source
- 4 Accès et pistes
- 5 Clôture et insertion paysagère
- 6 Réseau de câbles enterrés
- 7 Citerne incendie



16

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Projet projeté: Trackers & pâturage dynamique occupation des surfaces au Nord du Chêne vert et zones de pâturage libres au Sud



- Surface d'implantation
26 Ha
- Puissance maximale
22 MWc
- Production potentielle
environ 30 GWh/an
- Equivalent en consommation annuelle
15 000 foyers
- Emission de CO2 évité
9 000 tCO2e/an

- Un projet raisonné qui n'occupe pas l'ensemble des prairies exploitées par le GAEC (< 15% de la SAU)
- Une intégration paysagère depuis le Chêne vert, sans encerclement

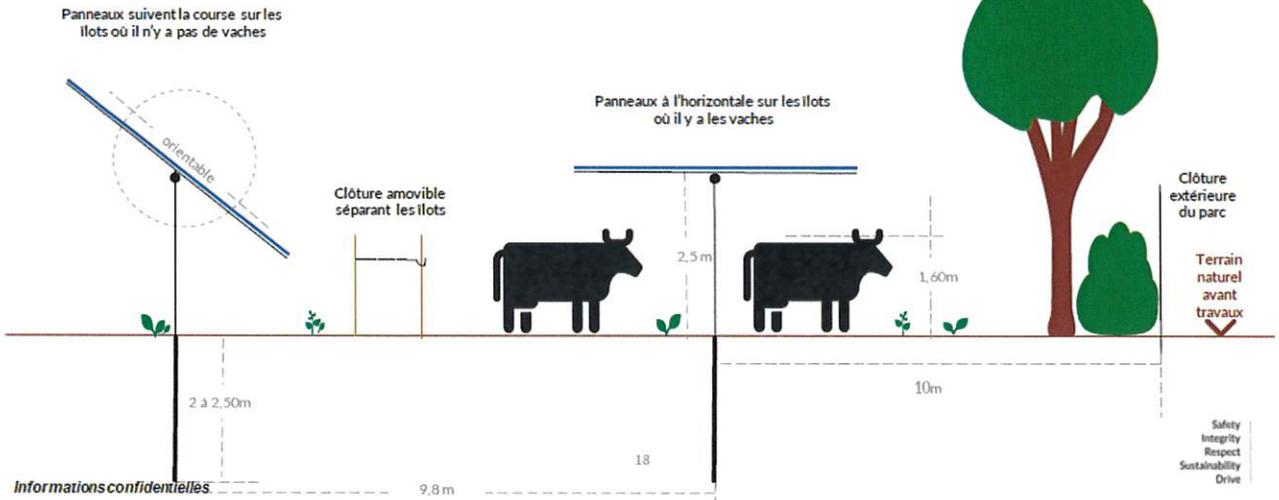
Informations confidentielles

17

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Structure tracker & Pâturage tournant

Plan de coupe d'une centrale agrivoltaïque bovine avec structures trackers



Agrivoltaïsme et exploitation

Une ingénierie sur mesure : confort animal

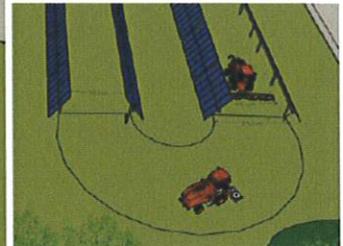
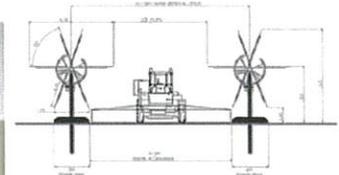
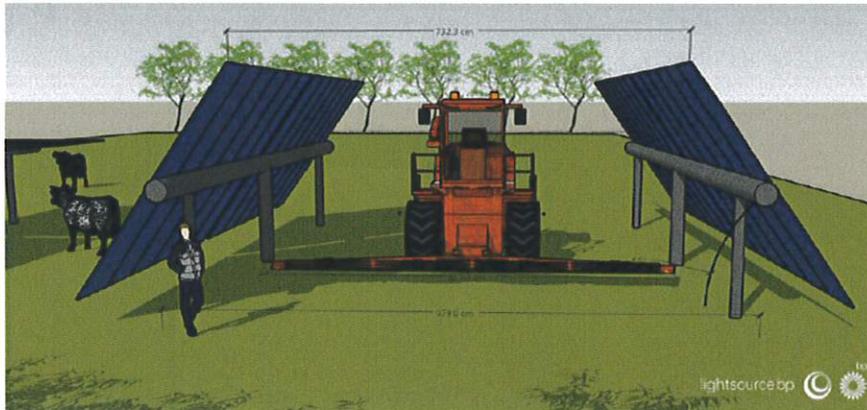


Système de pâturage tournant entre différents paddocks :

- en présence du cheptel :
Panneaux bloqués à l'horizontal.
- Dans chaque paddocks :
une zone de grattage, un accès à l'eau et un accès à la nourriture minimum

Agrivoltaïsme et exploitation

Une ingénierie sur mesure : passage des engins



11

Présentation strictement personnelle et confidentielle

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Mesures d'insertion paysagère



Renforcement des haies ou plantations supplémentaires d'espèces locales en bordures de parcelles pour limiter l'impact paysager depuis le Chêne Vert



Exemple d'intégration paysagère d'une centrale au sol



→ L'insertion paysagère sera importante sur tout le contour du projet

21

Informations confidentielles

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Mesures d'accompagnement de la biodiversité



Le redéploiement de la biodiversité

- Nous installerons une centrale solaire qui favorise le redéploiement de la biodiversité sur le terrain au travers la mise en œuvre de plusieurs briques écologiques.
- Un suivi qualitatif et quantitatif de la biodiversité est mené tout au long de la durée de vie de la centrale.



Végétaux locaux



Abris pour les insectes



Gestion différenciée de la végétation

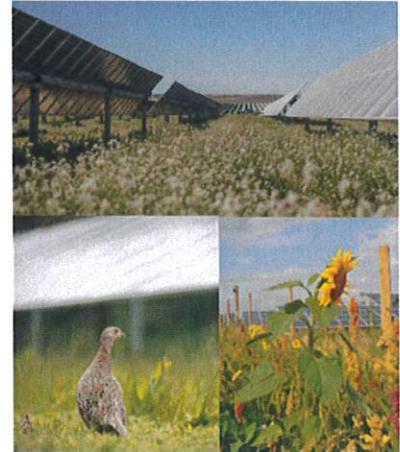


Clôtures perméables pour la faune



Haies bocagères

22



Renouveau de la biodiversité suite à l'installation de centrales photovoltaïques

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Mesures de compensation agricole



Une étude préalable agricole sera réalisée au lancement du projet.

LightSourceBP allouera l'enveloppe de compensation agricole collective pour accompagner des projets des agriculteurs locaux et améliorer l'économie agricole à l'échelle locale

Exemple d'actions :

- ✓ Matériel agricole profitant pour un ensemble d'exploitants (herse étrille, bineuse, semoir..)
- ✓ Accompagnement au projet d'installation d'un agriculteur
- ✓ Aide à l'investissement pour un projet local (exploitation bio, relocalisation de production, programme de recherche,...)

La mise en place de telles actions se fera en collaboration directe avec les services de la Chambre d'Agriculture de la Vienne et après validation du service de l'économie agricole de la DDT.

Dispositifs de « partage de la valeur » du projet

Faire participer les citoyens est une de nos priorités

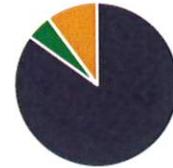
- Une partie du financement du projet sera réalisée auprès des habitants à travers une campagne de financement participatif.
- La gestion est réalisée par des plateformes partenaires sécurisées et expérimentées



- Le financement participatif permet aux habitants locaux de participer au projet en garantissant un placement intéressant de l'ordre de 5% sur une durée d'environ 5 ans

Mise en place d'un fond de transition énergétique pour la Commune

- Mesures collectives en faveur du développement de l'agriculture et de son adaptation au changement climatique à définir lors de l'Etude Préalable Agricole menée par un bureau d'études indépendant



- Emprunt bancaire
- Financement citoyen
- Fonds propres

Modèle de financement d'un projet photovoltaïque Lightsource BP



Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

24

Informations confidentielles

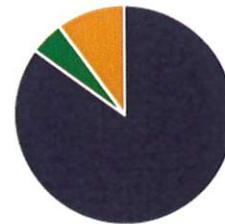
Financement participatif

Faire participer les citoyens est une de nos priorités

- Une partie du financement du projet sera réalisée auprès des habitants à travers une campagne de financement participatif.
- La gestion est réalisée par des plateformes partenaires sécurisées et expérimentées



- Le financement participatif permet aux habitants locaux de participer au projet en garantissant un placement intéressant de l'ordre de 5%



- Emprunt bancaire
- Financement citoyen
- Fonds propres

Modèle de financement d'un projet photovoltaïque Lightsource BP



Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

25

Informations confidentielles

Mesures d'accompagnement du projet en faveur de la transition énergétique



LightSource BP allouera une somme de 5000 €/an pour une durée de 10 ans ou l'équivalent en investissement pour financer des projets en faveur de la transition énergétique. Cette mesure interviendra en phase d'exploitation du projet.



Exemple d'actions :

- ✓ travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine de la commune
- ✓ Efficacité de l'éclairage publique

Informations confidentielles

Madame Nathalie COUVRY arrive à 20h55 et prend part aux débats et au vote des délibérations.

Retombées économiques



La communauté de commune du Civraisien en Poitou est sous le régime de la fiscalité unique

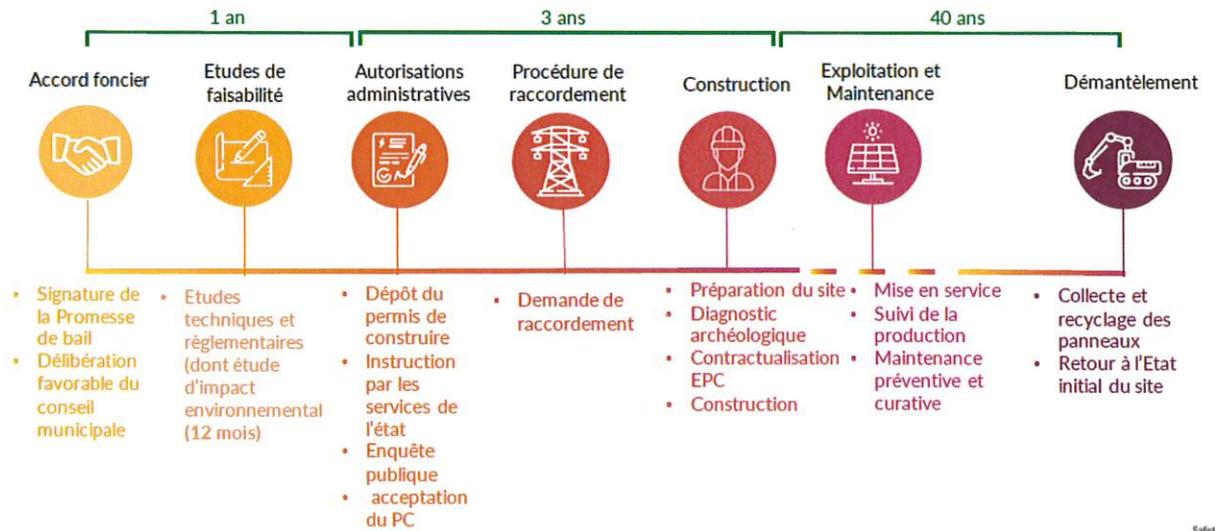
	Commune valence-en-poitou			Intercommunalité CC du Civraisien en Poitou			Département 86 - Vienne		
	Taux (%)	Montant annuel (k€)	Montant total (k€)	Taux (%)	Montant annuel (k€)	Montant total (k€)	Taux (%)	Montant annuel (k€)	Montant total (k€)
TA	1,5	15,30	15,30	0	0,00	0,00	0,9	9,18	9,18
CET									
CFE	0	0,00	0,00	22,67	1,76	79,43	0	0,00	0,00
CVAE	0	0,00	0,00	53	1,62	64,99	47	1,44	57,63
IFER	20	11,55	461,66	30	17,32	692,79	50	28,87	1,154,65
TFPB	9	2,02	80,83	5,2	1,15	46,19	17,62	3,91	156,51
Total 1 ^{er} année		28,9			21,9			43,4	
Total années suivantes		13,6			21,9			34,2	
Total sur la durée du bail			558,0			874,4			1,378,0

Valeurs estimées à date et à partir des données et information recueillies sur internet

**À partir de la 20^{ème} année l'IFER est doublé augmentant les retombées fiscales pour les collectivités

Informations confidentielles

Le planning prévisionnel



Informations confidentielles

28

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Démantèlement et recyclage



- Engagement contractuel à démanteler le parc photovoltaïque en fin d'exploitation ;
- Assurance de la collecte et recyclage des panneaux en fin de vie



29

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Bilan



+ Opportunités

- Projet en synergie entre l'activité d'élevage et la production d'électricité renouvelable
- Maintien et adaptation de l'activité agricole face au changement climatique
- Mesures collectives pour l'agriculture locale
- Mobilisation des citoyens par une campagne de financement citoyen
- Retombées fiscales pour les collectivités territoriales
- Accompagnement pour des actions en faveur de la transition énergétique

— Risques

- Acceptabilité du projet par la Chambre d'Agriculture et la DDT (projet agricole prioritaire, construction du projet avec la chambre, cadrage du projet par les services instructeurs)
- Solution de raccordement si à terme le poste des Minières ne dispose plus de capacités.

Informations confidentielles

30

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

— Actions à venir



Phase de validation

- ♦ Signature de la promesse de bail
- ♦ Présentation du projet aux élus du territoire
- ♦ Délibération favorable du conseil municipal



Phase de développement

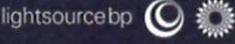
- ♦ Lancement de l'étude préalable agricole
- ♦ Rencontre avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne
- ♦ Rencontre avec les administrations de la DDT de la Vienne
- ♦ Lancement des études d'impact sur l'Environnement
- ♦ Réalisation d'une pré-étude auprès du gestionnaire du réseau électrique (SRD)



Informations confidentielles

31

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive



Julien MERY
Responsable Régional Nouvelle-Aquitaine

07 83 10 62 06

Julien.mery@lightsourcebp.com

Agence à Angoulême

Safety
Integrity
Respect
Sustainability
Drive

Monsieur HAIRAUT Fabrice part à 21h00.

La commune n'a pas l'obligation réglementaire de délibérer.

Le prix de revient à l'hectare est d'environ 700 000€ et pour ce projet il est estimé entre 15 et 18 millions d'euros.

Madame Georgel indique qu'il existe aujourd'hui une pression assez importante de la part des fournisseurs d'énergies renouvelables pour l'implantation d'éoliennes. Le projet est ouvert au financement participatif. Madame Georgel est pour ce projet sachant qu'il apportera peu de nuisances (pas de bruit). Madame Georgel ajoute que cela est un bon signal pour montrer que le Conseil Municipal est favorable à l'énergie renouvelable.

Monsieur Girardeau est soumis depuis quelques temps à des demandes de rendez-vous concernant des parcs éoliens notamment sur le secteur situé entre le Chêne Vert et la Métairie. Monsieur Girardeau indique que deux projets d'éolien ont été présentés récemment. Ce projet utilisant des énergies renouvelables pourrait être un moyen de pression contre l'éolien.

Madame Pécriaux demande si les habitants du Chêne Vert ont eu connaissance du projet.

Monsieur Girardeau répond qu'il a été demandé une présentation devant le conseil municipal. Les habitants seront informés après le Conseil Municipal. Le projet sera soumis à enquête publique.

➤ **Avis sur l'implantation d'un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur le terrain d'une exploitation agricole sur la commune de Valence-en-Poitou à Payré suite à la présentation de Monsieur MERY**

Délibération N° 2023.03.09/01

Avis sur l'implantation d'un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur le terrain d'une exploitation agricole sur la commune de Valence-en-Poitou à Payré suite à la présentation de Monsieur MERY

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département de la Vienne, LIGHTSOURCE BP, envisage de réaliser une centrale agrivoltaïque au sol sur le terrain d'une exploitation agricole située sur la Commune de Valence-en-Poitou.

La société *LIGHTSOURCE BP*, expose qu'elle envisage de réaliser une centrale agrivoltaïque au sol sur une partie des prairies exploitées par le GAEC de Montmatin situées au lieu-dit « Chêne Vert ».

Une étude de faisabilité a été engagée par *LIGHTSOURCE BP* démontrant l'intérêt environnemental d'une telle réalisation.

Le terrain est favorable à l'installation d'un projet solaire en co-usage agricole, En effet, une synergie entre l'activité de l'élevage et la production électrique est possible, notamment en maintenant le pâturage dynamique réalisé par le GAEC. Le projet agrivoltaïque permettra une coactivité innovante basée sur une synergie entre une production énergétique et du pâturage bovin/production fourragère.

Avant de lancer les études d'impact préparant le dépôt du dossier de Permis de Construire, *LIGHTSOURCE BP* souhaite obtenir un accord et une délibération favorable de la municipalité sur l'implantation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention, compte tenu :

- De l'intérêt environnemental du projet
- De la volonté de la commune d'encourager le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire,
- De la volonté de la commune d'encourager la diversification et l'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique

- Emet un avis favorable sur l'implantation du projet sur les bases présentées, et le lancement des études de développement nécessaires au dépôt d'un permis de construire et autorise :

- Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente décision et à signer tous les documents s’y rapportant.

➤ Adhésion à l’association Prom’Haies en Nouvelle-Aquitaine

Madame Georgel informe que la commune a déjà été accompagnée dans ses projets par Prom’Haies lors des opérations de plantation de haies les années précédentes. Grâce à cette association, la commune a pu acheter les plants d’arbres distribués aux habitants lors du marché de Noël sous les Halles de Couhé.

Pour cette année, Madame Georgel a rencontré certains présidents d’Associations Communales de Chasse Agréée et informe que la fédération de chasse peut fournir des plants pour les haies et qu’un complément peut être fait avec Prom’Haies. Elle ne peut pas garantir que la commune fera appel à Prom’Haies en cette fin d’année.

Monsieur Bellin indique que c’est un soutien que la commune peut apporter à l’association.

Monsieur Bellin ajoute qu’aujourd’hui il y a une prise de conscience de la part des agriculteurs et notamment des irrigants sur la nécessité de replanter des haies. Il pense que le discours des agriculteurs contre la plantation des haies va changer.

Madame Péciaux précise que les agriculteurs n’étaient pas contre les haies mais contre la classification des haies.

Délibération N° 2023.03.09/02

Adhésion à l’association Prom’Haies en Nouvelle-Aquitaine

Prom’Haies Nouvelle Aquitaine est une association dont le siège situé à Montalembert dans les Deux-Sèvres qui agit en faveur de la haie et de l’arbre.

Monsieur le Maire propose d’adhérer à l’association pour 2023 pour un coût de 150€.

Considérant que Prom’Haies Nouvelle Aquitaine répond à d’éventuels besoins de la commune, il convient d’adhérer à l’association pour l’année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Accepte** l’adhésion à l’association Prom’Haies en Nouvelle-Aquitaine pour l’année 2023 pour un montant de 150€.

➤ **Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Monsieur Bellin explique que quand une commune transfère une compétence à la Communauté de Communes, il y a un transfert de charges. La CLECT évalue la charge qui viendra en déduction des compensations attribuées à la commune.

Délibération N° 2023.03.09/03

Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;
VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;
VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Maire présente sa candidature pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention :

- Désigne Monsieur BELLIN Philippe comme représentant au sein de la CLECT.

➤ **Vente d'un terrain au lotissement « le Châtaignier de Bel Air »
Vaux 86700 Valence-en-Poitou**

Madame Cheminet informe qu'il reste deux terrains à vendre.

Information

La délibération de principe transmise ne permet pas la signature de la vente avec
. La délibération doit indiquer le nom de l'acquéreur, le prix et la parcelle cadastrale
vendue.

Il convient de délibérer en indiquant le nom de l'acquéreur, le prix et la parcelle cadastrale
vendue.

Délibération N° 2023.03.09/04
Vente d'un terrain au lotissement « le Châtaignier de Bel Air »
Vaux 86700 Valence-en-Poitou

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que
domiciliée 14 Bis Lotissement Les Grandes Vignes 86510 CHAUNAY souhaite acquérir le lot
N°2 situé au lotissement « Le Châtaignier de Bel Air » Vaux 86700 Valence-en-Poitou
cadastrée section ZC N°0036 d'une superficie de 1001 m2 soit un montant total de 20 020 €
TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la vente de la parcelle cadastrée section ZC N°0036 d'une superficie de 1001 m2 pour
un montant total de 20 020 € TTC à
- **autorise** Maître Pauline GUILLET, notaire à Couhé 86700 Valence-en-Poitou à rédiger l'acte
de vente (les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur),
- **autorise** le Maire ou son représentant Madame Marie-Claude CHEMINET, Maire déléguée
de la commune de Vaux à signer l'acte notarié à intervenir à l'étude de Maître Pauline
GUILLET, notaire à Couhé.

➤ **Admission en non-valeur**

Information

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 13 février 2023 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2013 à 2021 pour un montant de 454,91€.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 6082370133.

Délibération N° 2023.03.09/05

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 13 février 2023 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2013 à 2021 pour un montant de 454,91€ pour lequel elle sollicite une mise en non-valeur.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 6082370133.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 454,91€ pour des produits de cantine, assainissement, eau, ménage gendarmerie et doublon.

➤ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Information

Suite au recrutement et au vu des qualifications du candidat pressenti, il convient de modifier la délibération N°2022.12.08/02 et de recruter sur le poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à compter du 15 mars 2023 pour une durée de 12 mois.

Délibération N° 2023.03.09/06

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La délibération N°2022.12.08/02 en date du 8 décembre 2022 décidant le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2023.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°2022.12.08/02 et de recruter sur le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à compter du 15 mars 2023 pour une durée de 12 mois et non sur un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} février 2023,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'ouverture de la micro folie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un emploi à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 15 mars 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur d'une micro-folie à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : de modifier la délibération N°2022.12.08/02 en date du 8 décembre 2022 et de recruter sur le poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à compter du 15 mars 2023 pour une durée de 12 mois et non sur un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 1er février 2023,

Article 2 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 15 mars 2023.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

➤ **Avis des domaines sur la valeur vénale pour l'acquisition d'une salle polyvalente multigénérationnelle en VEFA**

Délibération N° 2023.03.09/07

Avis des domaines sur la valeur vénale pour l'acquisition d'une salle polyvalente multigénérationnelle en VEFA

Par délibération N° 2023.02.09/02 en date du 9 février 2023, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition en l'état de futur achèvement (VEFA) auprès de la Société VIVAPROM d'une salle multigénérationnelle au sein du village inclusif sis aux Petits Bois de Valence sur la commune déléguée de Couhé pour une superficie de 144,71 m² comprenant un local poubelles, une cuisine équipée et un garage de 30m² pour 362 500€ H.T soit 435 000€ TTC sous réserve de l'avis conforme des Domaines.

Les domaines ont estimé la valeur vénale à 333 540€ hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 366 900€ (arrondie).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte de la conformité de l'avis des Domaines.

Monsieur Bellin informe que la commune à un potentiel acquéreur pour l'ancien hôtel des Minières et qu'un avis des domaines a été demandé.

➤ Questions diverses

- Monsieur Bellin informe de la fermeture d'une classe élémentaire à Payré. Il a rencontré avec Madame Pouvreau l'adjoint du DASEN. Madame Pécriaux a siégé à la commission départementale et défendu le dossier sans succès.

A Couhé, il y a 9 classes (6 classes élémentaires et 3 maternelles) et à Payré 4 classes (2 élémentaires et 2 maternelles).

Monsieur Girardeau déplore la politique menée depuis plusieurs années par une enseignante de ne pas accueillir les enfants de 3 ans en cours d'année.

Madame Pécriaux indique qu'il y a cinq fermetures de classe sur le canton de Lusignan.

Madame Pécriaux regrette qu'au niveau national on ne profite pas de cette baisse d'effectif pour maintenir le nombre d'enseignants et gagner en qualité d'enseignement.

Monsieur Bellin ajoute qu'il y a une baisse démographique au niveau national.

- Monsieur Bellin informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande officielle des professionnels de santé pour un terrain au Petits Prés de Valence.

La commune ne pourra pas céder l'intégralité de la parcelle demandée car il n'y aura plus de place pour réaliser la voirie nécessaire à la desserte de la maison de santé et au développement des terrains sis à l'arrière de l'Avenue de Paris.

Un plan d'aménagement a été réalisé par Vivaprom. Pour pouvoir réaliser cette voirie, Monsieur Bellin indique qu'il faudra se positionner sur l'achat de la maison d'Ekidom sise 25 Avenue de Paris. Ekidom n'est pas hostile à cette vente.

Madame Pécriaux demande si le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la vente du terrain et le prix coûtant.

Monsieur propose de vendre aux professionnels de santé le terrain à prix coutant pour pouvoir conserver une offre de santé sur la commune. Monsieur Bellin rappelle que le projet immobilier est porté par les professionnels de santé.

Un certificat d'urbanisme opérationnel devra être déposé pour connaître la constructibilité du terrain.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la vente du terrain à prix coutant.

Monsieur Bosseboeuf s'abstient car il demande à ce que les professionnels de santé participent aux réseaux.

Monsieur Bellin indique que la piscine va être reconstruite par la Communauté de communes.

Madame Geoffroy demande à ce que les professionnels de santé et la commune se réunissent très vite pour définir au plus vite les conditions.

✚ Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4^o de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Décision N°06/2023 du 03 février 2023 de confier à Yoobaky Research SAS de PARIS (75) l'appui à la structuration d'une politique publique en faveur de l'âge sur le territoire de Valence-en-Poitou dans le cadre de la demande de labellisation Villes Amies des Aînés pour 35 000€ H.T soit 42 000€ TTC.

Monsieur Porcheron déclare que ce marché été évoqué lors d'une commission « habitat inclusif ». Il avait été relevé par la Directrice Générale des Services la nécessité potentielle de réaliser un appel d'offres. Monsieur Porcheron constate que le choix a été de ne pas faire d'appel d'offres.

Monsieur Bellin répond que la remarque est judicieuse et qu'il porte le risque.

- Décision N°09/2023 du 17 février 2023 de signer un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans avec la société LUMELEC de Neuville de Poitou (86) pour les installations électriques de la salle des fêtes de la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé pour une visite annuelle pour 390€ H.T soit 468€ TTC et pour le reconditionnement des détecteurs de fumée pour un forfait annuel de 560€ H.T soit 672€ TTC.

- Décision N°10/2023 du 17 février 2023 de signer un contrat de dératisation pour une durée de 3 ans avec la société PLACE NET'79 de Lezay (79) pour le restaurant scolaire de la commune déléguée de Payré pour un montant annuel de la prestation pour 370€ H.T soit 480€ TTC.

- Décision N°11/2023 du 1^{er} mars 2023 d'acquérir auprès de la SARL Couhé Automobiles de VALENCE-EN-POITOU (86) un véhicule Renault Kangoo II pour les services techniques pour 9 900,00€ TTC.

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;**

- Décision N° 07/2023 du 16 février 2023 de céder à DERICHEBOURG environnement AFM RECYCLAGE à Coulombiers (86) de la ferraille pour un montant de 814,80€.

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

- Décision N°8/2023 du 16 février 2023 de renouveler l'adhésion pour 2023 à la l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 338,02€.

✚ **Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées**

Commune déléguée de Couhé :

- **Compromis de vente pour l'immeuble Lemasson avec un projet de 4 studios de 50 m2 avec un local commercial au rez de chaussée**
- **Eclairage des Halles : Sorégies propose un dispositif plus pratique, économique et efficace pour éclairer ces Halles.**
- **Préconisation de Sorégies d'enlever les lampadaires de forme cigarette situés au bout des Halles**
- **Réflexion d'Ekidom de mettre en vente les 9 derniers lots de la rue Stéphane Hessel Monsieur Bellin déclare qu'Ekidom a décidé de lotir lui-même.**
- **Vente de deux maisons appartenant à Ekidom vers la Doline**

Commune déléguée de Ceaux-en-Couhé :

- **Manifestation « Anti-bassines » à Sainte Soline le 25 mars : risque de manifestation sur Ceaux-en-Couhé**

Commune déléguée de Vaux :

- **2^{ème} prix des arbres témoin de l'histoire pour un tilleul classé situé entre La Babinière et Fleix : un châtaignier sera offert à la commune**
- **Randonnée pédestre nocturne avec étapes repas le 15 avril**

Questions des conseillers :

Monsieur Porcheron fait part de la problématique liée à la sous-traitance de l'élagage des arbres : absence de plan de prévention établi par la commune. L'entreprise utilise des échelles pour travailler, ce qui est interdit. La commune n'est pas crédible vis-à-vis des agents techniques de voir l'entreprise travailler dans ces conditions.

Monsieur Bellin répond que la taille des arbres a été sous-traitée pour permettre de récupérer le retard accumulé depuis plusieurs années.

La séance est levée à 22h30.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- **Délibération N° 2023.03.09/01 : Avis sur l'implantation d'un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur le terrain d'une exploitation agricole sur la commune de Valence-en-Poitou à Payré suite à la présentation de Monsieur MERY**
- **Délibération N° 2023.03.09/02 : Adhésion à l'association Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine**
- **Délibération N° 2023.03.09/03 : Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**
- **Délibération N° 2023.03.09/04 : Vente d'un terrain au lotissement « le Châtaignier de Bel Air » Vaux 86700 Valence-en-Poitou**
- **Délibération N° 2023.03.09/05 : Admission en non-valeur**

- Délibération N° 2023.03.09/06 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Délibération N° 2023.03.09/07 : Avis des domaines sur la valeur vénale pour l'acquisition d'une salle polyvalente multigénérationnelle en VEFA

Le secrétaire,

Le Maire,

BOUTEILLE Claude

Handwritten signature of Claude Bouteille in black ink, featuring a large, stylized initial 'C' and 'B'.

BELLIN Philippe

Handwritten signature of Philippe Bellin in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' and 'B'.